Dist. Morges : 23/2.

Etat

Modifié partiellement voir 23/4

Mod. part. 23/4
23/12
23/15
23/16
23/18
23/19
23/20

Commune de Préverenges

Plan d'extension

de la partie du territoire comprise entre la Route cantonale n°1 et le Lac.

Morges, Juillet 1928.

M. BONNAZ
Géomètre officiel
MORGES

M. Bonnaz géom. off.

Approuvé par la Municipalité de Préverenges dans sa séance du 28 Décembre 1928
Le Syndic: Sazan
Le Secrétaire: Simon

Soumis à l'enquête publique du 9 Novembre au 10 Xbre 28
Le Secrétaire: Simon

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 15 décembre 1928
Le Président: Henri Borgeaud
Le Secrétaire: Ernest Liron

Approuvé par décision du Conseil d'Etat du
Le Chef du Département:

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
COMME SE RAPPORTANT A LA DÉCISION DU CONSEIL D'ETAT
DU 8 février 1929.
Le Chef du Département.
Simon

COMMUNE DE PREVERENGES

PLAN D'EXTENSION

Morges Juillet 1928

Nota: L'alignement le long de la Route cantonale est actuellement en vigueur par décision du Conseil d'Etat du 31 mars 1916. La largeur de la Route cantonale est fixée à 8 mètres entre bornes.

N
E
S
O
TERRITOIRE DE DENGES
Route cantonale nº 1 de Genève à Lausanne
Alignement des constructions
Lausanne
23/12
Voir
Voir 23/12
23/4
23/19
23/16
23/18
Voir
Aux Franets
Es Signets
En Gilfoux
En Sieffe
En Pierraz Mur
En Ruaire
En Vallard
A la Mingardaz
En Salettaz
Aux Croix Dérivaz
A la Siquernaz
Es Champs des Tuilières
Au Bochet
Es Recorbes
Au Sout
Lac
Léman
La Venoge, rivière
TERRITOIRE DE St SULPICE

Echelle 1:1000